

## LE ROLE DES MEDIAS DANS LE DEVELOPPEMENT DES VALEURS DU SPORT

Dr : Serge PAUTOT

avocat au barreau de Marseille

Dr : Michel PAUTOT

avocat au barreau de Marseille

### **Le sport est un fait de société.**

Outre son aspect éducatif et culturel, il passionne les foules, attire les sponsors, sert de support à un grand nombre d'opérations économiques.

### **Le sport est un sujet majeur pour les médias**

Les partenaires du sport ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Les partenaires du sport ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs.

Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au sport ou avec l'apport du sport à leur égard. Le rôle des médias est ici très important.

### **La rencontre du sport et des médias**

S'il est bien un milieu où éthique, sport et médias se côtoient, c'est dans le sport.

Lorsque l'on parle de médiatisation, il faut se demander par quels médias. Quel est le sport le plus médiatisé ? Quel est le média le plus important ? TV, presse écrite,

Il est donc indispensable que l'éthique y soit présente et que toutes les dérives y soient dénoncées.

Les médias et les journalistes sont libres de s'exprimer et de critiquer. Toutefois, les journalistes sportifs et ceux qui traitent ponctuellement des informations relatives au sport doivent avoir conscience de leur influence à l'égard des pratiquants, des institutions et du public.

A ce titre, ils doivent être particulièrement loyaux, indépendants et objectifs. Ainsi, tout en exerçant librement son droit de critique, le journaliste doit veiller à ne pas atteindre l'homme ou le citoyen derrière l'arbitre, l'officiel, le dirigeant, l'éducateur sportif ou l'athlète. Il doit également refuser toute pression ou instrumentalisation qui nuirait au sport.

Les médias doivent également être mesurés en ne donnant pas au sport et aux sportifs une importance extravagante qui conduit à la perte de valeurs. La démesure des écrits ou des commentaires favorisent la démesure des comportements sur les aires de jeu ou la banalisation de propos ou d'actes violents.

Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et lui donner une portée appropriée. A cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.

### **Le devoir de la presse : un devoir de sagesse**

Cette dernière constatation nous indique qu'il est impossible d'évacuer l'éthique et le discours sans aborder le problème de la communication. Il faut souligner l'importance des médias en matière sportive et particulièrement

de leur rôle tampon dans l'approche de certains discours. Le danger n'en pas nul. Comme dans toute profession, un grand nombre de journalistes sont conscients du problème.

Le journaliste doit allier la pondération à l'enthousiasme et, surtout, il doit rester crédible. Il doit tenir compte de l'impact que ses écrits peuvent avoir sur la carrière et les résultats du sportif. Il se doit de toujours garder en tête que le sportif, l'athlète, même s'il est prestigieux, a le droit de perdre.

Il n'en reste pas moins que des dérapages sont possibles. Il en est de même à la télévision avec certaines images et commentaires. De par son récit, le journaliste sportif doit permettre aux gens de rêver mais il ne faut pas exagérer.

Nous constatons dans le discours sportif que médiatique cette capacité de dérive qui peut fragiliser le sport. Les médias doivent éviter les discours réducteurs. L'Administration est donc confrontée à une image du sport actuellement très confuse. Elle est amenée, face à des discours très souvent réducteurs (le devoir de gagner) ou manichéens (La condition physique des jeunes est mauvaise) à devoir discerner les axes d'une politique sportive qui éviterait les déviations et les excès observés au cours des dernières années : professionnalisation à outrance, affairisme, dopage, irruption du sectarisme, chauvinisme voire racisme,...

C'est pourquoi le groupement sportif Légisport organise actuellement une campagne « Mettre K.O. la violence et le racisme dans le sport ».

## II°-Susciter l'esprit sportif et les valeurs du sport

Il convient tout d'abord de se reporter à la loi fondamentale du 14 Août 2004 de la République Algérienne et Populaire relative à l'éducation physique et aux sports et en particulier aux premiers articles.

**-Article 2 :** « L'éducation physique et les sports, éléments fondamentaux de l'éducation, contribuent à l'épanouissement physique et intellectuel des citoyens et à la préservation de leur santé.

Ils constituent un facteur important pour la promotion sociale et culturelle de la jeunesse et le renforcement de la cohésion sociale ».

**-Article 3 :** « La pratique de l'éducation physique et des sports est un droit reconnu à tous les citoyens sans distinction d'âge ou de sexe.

La promotion et le développement de l'éducation physique et des sports sont d'intérêt général ».

**Article 5 :** « L'Etat et les collectivités locales, en relation avec le comité national olympique et les fédérations sportives nationales, assurent la promotion et le développement de l'éducation physique et des sports ».

A la lecture des articles de cette loi, on peut dire que le sport porte des valeurs de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation. Appliquées en société, les valeurs du sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Ces valeurs doivent être définies, propagées et défendues et c'est une responsabilité tant des pratiquants que des institutions sportives et publiques qui organisent, encadrent ou régissent la pratique du sport de les propager.

Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques, être honnête, intègre et loyal, être solidaire, altruiste et fraternel et être tolérant.

Les valeurs fondamentales du sport sont d'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline, de favoriser l'égalité des chances, de favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport et de refuser toute forme de discrimination.

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent être enseignés, promus et défendus. L'école et les clubs sont des lieux idoines d'enseignement et de mise en pratique des valeurs du sport.

De même, tous ceux qui font du sport, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont comme responsabilité de contribuer à développer ces valeurs. Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés du sport. La valeur de l'exemple est considérable.

Faire du sport, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques, déontologiques et à la règle du jeu.

A ce sujet, le Comité National Olympique et Sportif Français a élaboré une Charte d'éthique dont voici les grandes orientations.

### **Respecter la règle du jeu**

La règle du jeu doit être respectée et appliquée, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner. Les dirigeants d'associations ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que pédagogique.

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité. Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée.

Chaque acteur du jeu doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition.

Les champions doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire.

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même.

L'arbitre, le juge sportif et, par extension, l'officiel est le directeur de jeu. L'arbitre est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu. Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline du sport.

Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public, ni actes violents.

Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur.

### **S'interdire toute forme de violence et de tricherie**

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif. A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sport inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est aussi à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

Tous les acteurs du sport doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie.

Sont condamnables :

- les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- les manoeuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
- les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc. ;
- le surentraînement et les systèmes de compétitions trop lourds imposés aux jeunes sportifs, qui sont une forme de violence et constituent une faute éducative

Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de jeu, mais ne constituent pas une fin en soi. L'approche disciplinaire doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs du jeu, dont la charge revient tant aux fédérations sportives et ligues professionnelles qu'aux clubs et aux autorités publiques compétentes.

### **III°-Rappeler le rôle des institutions sportives**

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité. A cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

Tout d'abord, comme le dit la loi, les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives.

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique sportive constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : clubs, groupements, fédérations et leurs organes déconcentrés.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Le libre et l'égal accès de tous aux activités physiques et sportives doit être une réalité. Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe. Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

### **Le respect des valeurs du sport**

D'autre part, les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sport et à leur universalité.

Il est naturellement de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sport au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

Il est de la compétence des fédérations de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.

Les institutions sportives ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs du sport. Cette promotion peut notamment être assurée par la généralisation d'actions comme les protocoles d'avant, pendant et après match et leur médiatisation.

Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la transmission car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

Les institutions sportives doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger le sport contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.

Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte aux dites valeurs. Ainsi notamment, tout président d'institution ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

### **Favoriser la pratique féminine**

En vertu de la loi, les fédérations sportives agréées doivent avoir adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des pré-requis pour donner aux valeurs du sport une portée universelle.

Aujourd'hui, le constat est que les femmes pratiquent le sport en moins grand nombre que les hommes et que les postes de dirigeants sont principalement occupés par des hommes.